

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six août à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des loisirs en raison des mesures sanitaires liés au Covid-19, sous la présidence de Mr Pierre-Yves DOUET, Maire.

Convocation du 20/08/2020
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Etaient présents : Mrs et Mmes Pierre-Yves DOUET, Murielle BOUET, Mickaël CATHELINÉAU, Maurice FERCHAU, Sébastien GOUGEON, Martine LANDRY, David LAURIOU, Patrice PERCEVEAU, Patricia POIRIER, Didier POITVIN, Lucienne ROUX, Ewen WITTRANT, Carole CHARGE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle BOUET est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020.08.25
REVISION DU PRIX DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
POUR L'ANNEE 2020-2021

Monsieur le Maire informe des tarifs appliqués pour la cantine et la garderie pour l'année 2019/2020. En concordance avec la mairie de Denezé sous Doué n'ayant pas encore délibérée, il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2020/2021. Une révision des prix sera à nouveau étudiée pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte les tarifs suivants :
 - o Service de cantine:
 - 3.40€ pour les élèves et 5€ pour les enseignants
 - o Service de la garderie:
 - Prix à la demi-journée: 2.50€
 - Tarif pour la dernière ½ heure du matin, de 8h05 à 8h35 fixé à 1€
 - Tarif pour la première ½ heure du soir, de 16h15 à 16h45 fixé à 1€

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.26
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL,
D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN
MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE
L'ADHESION A CE GROUPEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Louresse-Rochemenier d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Cette adhésion permet de bénéficier d'une expertise pour la réalisation de l'appel d'offre et d'obtenir des prix négociés. Une évaluation financière des consommations électriques de l'éclairage public et des bâtiments sera réalisée et transmise aux membres du conseil municipal.

Il sera également étudié la consommation de la chaudière fioul de l'école publique de Louresse-Rochemenier.

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune de Louresse-Rochemenier au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de Louresse-Rochemenier est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020.08.27
CONTRAT POUR LA LOCATION A TITRE GRACIEUX DES
SALLES POUR LES ASSOCIATIONS (POUR LE MATERIEL)

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat pour la location à titre gracieux de salles mises à disposition des associations.

Ce contrat a pour objet de régir les relations entre la municipalité et l'association. Il est proposé que la durée de location soit fixée pour une durée d'un an permettant de réévaluer les modalités du contrat et les attentes de chacune des parties au contrat.

Pour information, un nouveau local situé à la Société est mis à disposition de l'association Les P'tites Cheminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le contrat pour la location à titre gracieux des salles pour les associations (pour le matériel) annexé à la présente délibération

- fixe la durée du contrat de location du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 renouvelable par tacite reconduction pour un an à la date anniversaire
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.28
AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE
POUR M.SCAPAGNINI (CAMION PIZZA)

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur SCAPAGNINI, Pizzaiolo, de renouveler son droit d'occupation de l'espace public à titre gracieux pour une année supplémentaire.

La question de l'installation d'une borne électrique sur la place face à l'école est soulevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accorde à Monsieur SCAPAGNINI, l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux pour son activité de Pizzaiolo pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.29
GRATUITE DE LA PECHE POUR L'ETANG DU MARAIS
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire informe que depuis la fin du confinement un affichage à la mairie informait les administrés de la gratuité de la pêche à l'étang des Marais.

Cette gratuité n'a pas l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la gratuité de la pêche à l'étang du Marais jusqu'au 31 décembre 2020
- décide d'étudier le prix de la carte 2021 lors d'un prochain conseil municipal
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.30
DESINFECTION DE LA BASE DE VIE DE LA RESIDENCE DE
L'OBIER

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du protocole COVID et ce jusqu'au 31 juillet, seulement deux entreprises pouvaient intervenir simultanément sur le chantier de la résidence de l'Obier. Pour ne pas retarder plus le chantier et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé que soit réalisée une désinfection quotidienne de la base de vie du chantier de l'Obier par un prestataire extérieur. Cette intervention permettra la co-activité de plusieurs entreprises sur le chantier.

Trois devis ont été établis. Il est proposé de retenir le critère du lieu d'installation de l'entreprise et de retenir à ce titre le devis de la Société d'Entretien des Chantiers de l'Anjou domiciliée à Louresse-Rochemenier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- adopte le devis de la Société d'Entretien des Chantiers de l'Anjou pour un prix HT à la journée de 37,49 euros pour la période du mois septembre soit 824.78 euros HT
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour renouveler mensuellement la prestation jusqu'à la fin du chantier de la résidence de l'Obier
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.31
LOCATION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DU TILLEUL
POUR CLEMENCE TREUILLIER (PROPOSITION DE SOINS
GRATUITS AUX HABITANTS EN REFLEXOLOGIE
PLANTAIRE POUR VALIDER SA FORMATION)

Monsieur le Maire informe du projet de reconversion professionnelle de Clémence TREUILLIER et de sa demande à bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition de la salle du Tilleul.

Pour obtenir son certificat de réflexologue spécialisée en réflexologie combinée, Mme Clémence TREUILLIER doit justifier d'une pratique régulière sur des bénéficiaires.

Mme Clémence TREUILLIER, étant habitante de Louresse-Rochemenier, et son projet permettant aux habitants de la commune de bénéficier de soins de réflexologie à titre gratuit, il est proposé d'accéder à sa demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la demande de Mme Clémence TREUILLIER a bénéficié à titre gracieux de la mise à disposition de la salle du Tilleul pour son

activité de réflexologie dans le respect du protocole COVID pour la période de novembre 2020 à juin 2021 selon un calendrier à définir.

- approuve la signature d'une convention entre l'Ecole Internationale de Réflexologie de Nantes, Clémence TREUILLIER et la commune de Louresse-Rochemenier.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.32 **REVISION DES LOYERS DES CHARMILLES**

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix des loyers pour l'année 2020 correspondant au prix du marché de la location. Il est proposé d'étudier la révision des loyers 2021 lors d'un prochain conseil municipal et de faire un état des lieux des dates anniversaire des contrats actuels.

Monsieur le Maire informe qu'aucune règle n'a été fixée pour le choix des locataires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le maintien du montant des loyers des 5 logements locatifs du lotissement des charmilles au titre de l'année 2020.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.33 **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT A L'ECOLE DE TUFFALUN**

Monsieur le Maire informe de la demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant de Louresse Rochemenier scolarisé sur la commune de Tuffalun.

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place pour ce type de situation avec l'envoi d'un courrier aux parents informant du montant de la participation de la commune et possibilité de rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de verser la participation d'un montant de 532 euros à la commune de Tuffalun au titre des frais de scolarité pour l'année 2019/2020
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.34
DEMANDE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES POUR
« L'UNIVERS DES MARIONNETTES »

Monsieur le Maire informe de la demande de M. Hugo VIOT de bénéficier à titre gracieux de la salle des fêtes pour son spectacle « L'Univers des Marionnettes » le 18 novembre 2020 à 15h00.

Il est proposé exceptionnellement d'accorder la mise à disposition à titre gracieux au titre du soutien au spectacle vivant impacté pendant la période du COVID 19. Un courrier en ce sens sera adressé à M Hugo VIOT, il lui sera également rappeler le tarif habituel de location de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes à M. Hugo VIOT pour la réalisation de son spectacle « L'Univers des Marionnettes » le 18 novembre 2020 à 15h00 dans le respect du protocole COVID.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.35
NOMINATION D'UN ELU POUR LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe de l'obligation de nommer un élu pour la sécurité routière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de désigner M. Pierre-Yves DOUET et Mme Martine LANDRY à la sécurité routière
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.36
CREATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit être institué une commission communale des impôts directs (CCID) dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux dont le rôle essentiel s'exercera en matière de fiscalité directe locale.

La liste des commissaires est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Les membres sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Ont été désignés par le conseil municipal, les membres suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
1. Jacques Boisseau	1. Christelle Couturier
2. Rémi Véron	2. Benjamin Chauvat
3. Charles Pineau	3. Grimaud Peggy
4. Carole Chargé	4. Dupuis Magalie
5. Didier Poitvin	5. Martin Maryline
6. Murielle Bouet	6. Justeau Valérie
7. Jean-Marie Maitreau	7. Lucie Martin
8. Véronique Vigneron	8. David Clerc
9. Patrice Perceveau	9. Bernard Cyril
10. David Lauriou	10. Pasquier Dominique
11. Sébastien Gougeon	11. Gangneux Jean
12. Germain Métivier	12. Marc Gérard

DELIBERATION N°2020.08.37

VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES REALISEES PAR L'APAVE

Monsieur le Maire informe des obligations en matière de sécurité des établissements recevant du public. Il s'avère que la salle des loisirs et la salle du tilleul ne sont pas prévus dans le contrôle périodique prévu avec l'APAVE.

Il est proposé de faire évoluer le contrat et d'y inclure également ses équipements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de modifier le contrat avec l'APAVE et d'y inclure le contrôle périodique de la salle des loisirs et de la salle du tilleul
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.38

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPARTITION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à la création des commissions municipales et de répartir les élus au sein de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de 7 commissions permanentes et de 3 commissions temporaires.

Le conseil municipal décide qu'il n'y a pas de commission "environnement et développement durable" car ces notions doivent être inscrites dans chacun des projets.

Les commissions permanentes sont :

- Budget, finances et marchés publics, commerce et artisanat
 - ◆ Orientations budgétaires
 - ◆ Elaboration du budget

- Communication, informatique et numérique
 - ◆ Lettre de Louresse-Rochemenier et bulletin annuel (informer la population)
 - ◆ Développement de la fibre

- Voirie, chemins, forêt communale aménagements urbains et paysagers, agriculture
 - ◆ Travaux de voirie (réfections, construction, revêtement)
 - ◆ Gestion du personnel communal ayant la charge de ces travaux

- Cadre de vie, services à la population, solidarité, vie citoyenne, lien avec les associations
 - ◆ Cadre de vie (aires de jeux, chemins pédestres et VTT,...)
 - ◆ Solidarité avec les aînés, les personnes en situation de handicap

- Bâtiments communaux et sécurité
 - ◆ Mise au norme des équipements
 - ◆ Le bon état et le bon fonctionnement des bâtiments communaux

- Culture, patrimoine et musée
 - ◆ Étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel
 - ◆ Être en relation avec les responsables du musée

- Scolaire et Jeunesse
 - ◆ La commission étudie et suit les demandes liées à la vie scolaire
 - ◆ Création de projets en lien avec la jeunesse, lien avec le Centre Socioculturel du Douessin

Les commissions temporaires sont :

- Résidence de l'Obier
 - ◆ Suivre le chantier de construction de l'Obier

- Aménagement du parking de Rochemenier
 - ◆ Création et aménagement du parking (accueil, toilettes, poubelles)

- Création de la voie verte
 - ◆ Liaison douce entre les hameaux de la commune

Chaque commission sera pilotée par Monsieur le Maire ou un adjoint. L'ensemble des membres du conseil municipal s'est inscrit à deux commissions minimum et quatre commissions maximum.

Il est décidé que les membres du conseil municipal soient majoritaires dans les commissions selon une répartition qui sera délibérée ultérieurement.

La composition sera renouvelée une fois par an avec priorité au renouvellement pour les membres déjà inscrits.

Une information sera faite dans la prochaine lettre d'information avec appel à candidatures auprès des habitants pour siéger dans les commissions.

Après avoir procédé à la création des commissions et fixé leur mode de fonctionnement, Monsieur le Maire demande aux conseillers de s'inscrire au sein de ces commissions.

COMMISSIONS PERMANENTES	Elu responsable de la commission	Membre de la commission
<i>Budget, finances, marchés publics, commerce et artisanat</i>	Pierre-Yves DOUET Didier POITVIN	Murielle BOUET Patrice PERCEVEAU
<i>Communication, informatique et numérique</i>	David LAURIOU	Pierre-Yves DOUET Patricia POIRIER
<i>Voirie, chemins, forêt communale, aménagements urbains et paysagers, agriculture</i>	Lucienne ROUX	Carole CHARGE Mickaël CATHELIN Maurice FERCHAU Patrice PERCEVEAU Ewen WITTRANT
<i>Cadre de vie, services à la population, solidarité, vie citoyenne, lien avec les associations</i>	David LAURIOU	Martine LANDRY Sébastien GOUGEON Patricia POIRIER

<i>Bâtiments communaux et sécurité</i>	Lucienne ROUX	Maurice FERCHAU Ewen WITTRANT
<i>Culture, patrimoine et musée</i>	Pierre-Yves DOUET	Sébastien GOUGEON David LAURIOU Didier POITVIN Patricia POIRIER
<i>Scolaire et jeunesse</i>	Martine LANDRY	David LAURIOU Sébastien GOUGEON Patricia POIRIER

DELIBERATION N°2020.08.39
TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT SUR LES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les missions du conseil de développement, demande au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 membres à partir des listes électorales de la commune.

Les membres issus du résultat du tirage au sort sont :

512: SALLE Xavier 318: LAVIGNE Michel 134: CLERC David	72: BOURGE Mélanie 324: GABORY Floriane 120: CHAUVEAU Chantal
--	---

DELIBERATION N°2020.08.40
NOMINATION POUR LA CLECT (COMMISSION
D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

La CLECT est composé de 53 conseillers municipaux.
La commune de Louresse-Rochemenier doit être représentée par 1 membre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide de désigner Monsieur Pierre-Yves DOUET pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.08.41 **REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal hors Maire et adjoints, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame Carole CHARGE pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions et informations diverses

Informations sur le développement de la fibre

Des retards ont été constatés pour l'installation de la fibre sur la commune. L'avancée de la fibre est conditionnée à d'une part un problème d'adressage, c'est-à-dire d'identification des lieux d'habitation dans certains hameaux et d'autre part à l'élagage des arbres permettant le passage de la fibre par voie aérienne. Monsieur le Maire ou son représentant en informeront les propriétaires concernés de cette obligation d'élagage.

Protocole Sanitaire « Salle Communale »

Demande de la préfecture de la mise en place d'un protocole pour permettre la réouverture des salles municipales et la vie des associations.

Le respect des règles suivantes est impératif:

- Respect des règles sanitaires
 - Désinfection à l'entrée et à la sortie de la salle: poignées de porte, interrupteurs, toilettes, avec un produit virucide.
 - Fournir du gel hydroalcoolique à tous les participants (à charge de l'association)
 - Les vestiaires doivent restés fermés
 - Les membres présents doivent porter un masque (il peut être retiré une fois assis)
 - La distanciation physique doit être respectée
 - L'accès aux espaces permettant les regroupements (buvette,...) est interdit
 - Toute activité debout (soirée dansante, vin d'honneur) est interdite
- Les réunions et activités sont autorisées dans:
- ◆ La **salle des fêtes**, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de **50 personnes**.
 - ◆ La **salle familiale**, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de **30 personnes**.
 - ◆ La **salle du Tilleul**, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de **10 personnes**.
 - ◆ La **salle des Aînés**, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de **10 personnes**.

Monsieur le Maire informe de l'obligation de mise en œuvre et respect par les utilisateurs des salles municipales du protocole sanitaire « salle communale »

- Nomination dans les commissions de l'agglo (provisoire)**
 - Commission "Commerce, Artisanat et tertiaire": David Lauriou
 - Commission "Tourisme, patrimoine et Cavités": Patricia Poirier et Pierre-Yves Douet
 - Commission "Solidarité, Santé et famille": Didier Poitvin
 - Commission "Culture": Martine Landry et Pierre-Yves Douet
- Poste de conseiller délégué à l'agglo**
 - Lien entre les communes et le président de l'agglo
- Bilan chasse aux trésors de Rochemenier**
 - Nombre de participants: **384**

- Nombre de gagnants: **167**

- Achat de rosiers Rochemenier-Village pour Rochemenier**
 - 40 rosiers
 - Achat 10€ l'unité, soit le prix d'achat par l'association

- Lettre de Louresse-Rochemenier**
 - Publier la prochaine lettre mi-septembre
 - Bilan Registre Communale

- Page Facebook**

- Formation des élus**
 - Mardi 8 septembre: Nathalie et Didier "*Comprendre le budget de sa commune*"
 - Jeudi 10 décembre: Nathalie et Pierre-Yves "*Maîtriser les fondamentaux de l'urbanisme*"

- Masque collégien.** La commune disposant d'un stock de masques, sur demande auprès de la mairie, un masque pourra être remis à chaque collégien.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.
Ont signé au registre, les membres présents :